

## L'aide juridique **AUTONOME**

Un conflit sur les salaires des avocats menace la survie des services juridiques de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, et son autonomie en tant que groupe communautaire. Cette clinique juridique avait servi de modèle pour l'aide juridique au Québec il y a trente ans.

PAR ANNE-MARIE TREMBLAY

Après 15 ans de travail avec le milieu communautaire, Arthur Sandborn, président du Conseil central Montréal métropolitain (CSN), ne se rappelle pas qu'un conflit syndical ait menacé la survie d'un groupe communautaire. M. Sandborn se plaît à rappeler que, malgré des relations parfois délicates et certaines erreurs, la CSN, qui représente les avocats à l'emploi des Services juridiques de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, a toute une histoire de collaboration avec le mouvement communautaire.

Il faut remonter dans le temps pour comprendre la source du conflit. Pendant longtemps, les salaires, à la clinique juridique populaire, ont été calculés selon les besoins. Concrètement, cela signifie qu'une se-

crétaire vivant seule avec un enfant pouvait recevoir une rémunération plus élevée qu'un avocat célibataire.

En juin 2001, la Commission des services juridiques du Québec a demandé à la clinique de Pointe-Saint-Charles de signer un protocole qui l'obligeait, entre autres, à se soumettre aux règles provinciales sur les contrats de travail et les salaires de ses employés. À défaut, la clinique risque de perdre son accréditation et ses subventions.

Selon la Commission, les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne doivent faire valider toute convention collective par le Conseil du Trésor, à cause de la Loi sur le régime de négociations dans le secteur public et parapublic. Ainsi, la convention collective signée en

mai dernier avec les employés de soutien est jugée illégale par la Commission.

Cette directive est décriée à la clinique juridique : l'OSBL (organisme sans but lucratif) ne considère pas faire partie du réseau public. Mis en place il y a 30 ans, le centre communautaire avait servi de modèle au réseau d'aide juridique du Québec. Bien que, dès 1974, le gouvernement lui ait donné un mandat d'aide juridique, la clinique a toujours pris ses décisions d'une façon autonome, c'est-à-dire en consultant à la fois les employés et les citoyens des quartiers qu'elle dessert.

La Commission soutient également que la clinique communautaire a mal géré son budget, explique Micheline Crompt, présidente du Centre communautaire d'aide juridique. «Ça fait 30 ans qu'on existe et il n'y a jamais eu de problèmes majeurs dans la gestion», soutient-elle. Le contrat de service entre la clinique juridique et la Commission est d'ailleurs renouvelé chaque année.

Les secrétaires bénéficient donc de conditions de travail plus avantageuses que leurs collègues du secteur public. En mai 2001, regroupées au sein de l'Union des employés de service (FTQ), elles ont signé leur première convention col-

lective. La Commission des services juridiques juge ce contrat de travail illégal.

Quant aux avocats, ils gagnent 14000\$ de moins que ceux du secteur public, calcule Robert Fuoco, président du Syndicat des avocats des services juridiques de Montréal (CSN). Les avocats de la clinique communautaire revendiquent la parité salariale avec leurs confrères et consœurs du réseau.

Le conflit n'est qu'une façade pour la Commission, un prétexte pour fermer la clinique, croit le président du Conseil central Montréal métropolitain (CSN), M. Arthur Sandborn. Bien qu'il ne veuille émettre aucun commentaire sur les solutions envisagées par les parties, M. Sandborn estime que syndicats et avocats sont prêts à faire des pieds et des mains pour que la clinique ne ferme pas.

D'ici le 15 octobre, le médiateur nommé par le ministre de la Justice, M. Paul Bégin, devra proposer des pistes de solution afin de satisfaire à la fois les demandes de la clinique juridique, des syndicats et du gouvernement. Ses conclusions sont d'autant plus attendues que le gouvernement déposera bientôt un projet de loi sur la reconnaissance de l'action communautaire... autonome. □

## DANS LES LUTTES ET LES COMBATS

### LA SANTÉ EN FRANÇAIS

Un million de francophones vivent au Canada, en dehors du Québec. Pour ces minorités, est-il possible de recevoir des soins de santé de qualité dans leur langue? Du 2 au 4 novembre 2001, à Moncton, des intervenants du domaine de la santé chez

les francophones se pencheront sur cette question.

Organisé par la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA), le forum national pour un meilleur accès à des services de santé en français devrait réunir ministres, praticiens de la santé et groupes communautaires. «Le but du

forum, c'est de faire valoir notre point de vue sur l'avenir des soins de santé en français au Canada aux gens de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada» (Commission Romanow), explique Robin Cantin, porte-parole de la FCFA.

Bien qu'ils n'aient pas confirmé leur présence, Allan Rock, ministre de la Santé du Canada, Bernard Lord, premier ministre du Nouveau-Brunswick, et Roy Romanow, président de la Commission royale d'enquête sur l'avenir du systè-

me de santé canadien, devraient participer à ce forum.

### MONDE DU TRAVAIL

Les 25 et 26 octobre 2001 se tiendra à Montréal le colloque de l'AEP (Association d'économie politique) «Fragmentations, ruptures et segmentations du marché du travail». Au menu, des réflexions sur la relation entre les nouvelles formes de travail et différents groupes de la société, femmes, jeunes, personnes vieillissantes. Informations: (514) 843-2015.